

**BUREAU
VERITAS**

RAPPORT FINAL DE SECURITE

LES PALUDS DE NOVES - ARENES

CCS N° AVG 793080

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Les arènes sont constituées par des gradins en béton entourant une piste circulaire.

Des gradins en béton armé, associant des poutrelles précontraintes pour planchers ont été construits, et en l'état actuel, la construction réalisée est de très bonne qualité (concerne principalement la tribune Est)

Tous les ouvrages ont été repris ou renforcés et il a été tenu compte des remarques formulées dans notre rapport complémentaire de sécurité du 22.10.1993.

Sur la périphérie extérieure des gradins, un garde corps métallique réalisé suivant les normes en vigueur assure la sécurité des spectateurs vis à vis des chutes.

Entre l'arène proprement dite et la première ligne de siège, il n'a pas été posé de garde corps alors que la hauteur possible de chute excède 1 mètres à certains endroits. Cette disposition doit recevoir l'aval de la commission de sécurité qui peut tenir compte de la nécessité de ne pas gêner les spectateurs en interposant des ouvrages en serrurerie à hauteur des yeux.

.../...

II. DEGAGEMENTS

La déclaration du chef d'établissement précise que l'établissement peut accueillir **600 personnes**

Un calcul effectué en admettant 2 personnes assises par mètre linéaire de banquettes conduit à **536 personnes**.

Dans ces conditions, il faut 4 sorties et 6 unités de passage.

Il a été réalisé 2 sorties donnant sur la route et une sortie donnant sur un passage situé à l'arrière de l'établissement.

Côté rue : deux escaliers sont distants d'environ 4 mètres mais l'un d'eux sera prolongé par une grille afin que les deux sorties soient distantes de plus de 5 mètres.

REMARQUES :

L'évacuation en partie arrière se fait par deux escaliers formant vomitoires et distants de plusieurs dizaines de mètres. Ces escaliers mettent immédiatement le public à l'abri sous les gradins en béton armé et ils peuvent être considérés comme deux sorties distinctes, mais cette décision serait laissée à l'appréciation de la Commission de Sécurité (d'où la recommandation consistant à maintenir par une grille de protection les deux sorties constituées par les escaliers donnant sur la route principale).

En conclusion : les dégagements sont conformes

III. PROPOSITION DE CLASSEMENT

Le classement d'un E.R.P. est de la compétence de la Commission de Sécurité et la proposition ci-après est donnée à titre indicatif :

pour 600 personnes :

Etablissement de 3ème catégorie - Type PA

.../...

IV. ECLAIRAGE

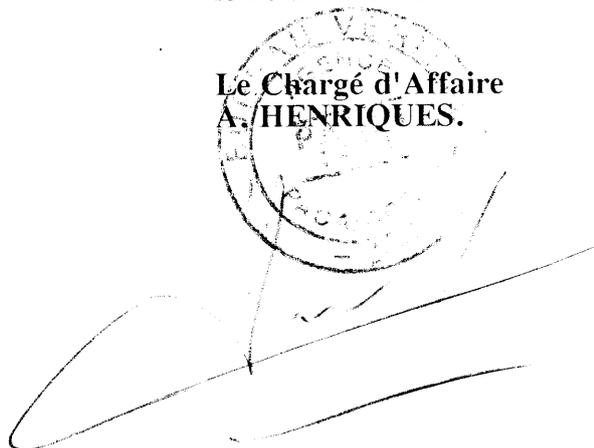
En cas de manifestations nocturnes, il est nécessaire de prévoir un éclairage de sécurité de type C.

V. CONCLUSION

Nous n'avons aucune réserve à émettre au sujet de l'ouvrage tel qu'il a été rénové.

Fait à Avignon,
le 28 avril 1995.

Le Chargé d'Affaire
A. HENRIQUES.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain some text and a central emblem. The signature is written in a cursive style.